

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 29 novembre 2004 portant création d'un timbre fiscal de 15 euros constatant le paiement de la taxe prévue à l'article 1635 *bis*-0 A du code général des impôts au profit de l'Office des migrations internationales pour la validation de l'attestation d'accueil des étrangers

NOR: *ECOF0400039A*

Le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 887 et 1635 *bis*-0 A, et l'article 344 *quinquies* A de son annexe III,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour le paiement de la taxe prévue à l'article 1635 *bis*-0 A du code général des impôts, il est créé un timbre mobile de la série spéciale Office des migrations internationales dont la valeur est de 15 euros. Ce timbre est conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 2004.

DOMINIQUE BUSSEREAU

ANNEXE

